

REGLEMENT INTERIEUR DU PANTHER'S **CLUB DE LILLE METROPOLE**

Article 1

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole est une association sportive régie par la loi de 1901⁽¹⁾, dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées (FFKMDA).

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au PANTHER'S CLUB de Lille Métropole doit :

- remplir **intégralement** son dossier d'inscription ;
- fournir une photo récente (nom et prénom inscrits au dos) ;
- s'acquitter de sa cotisation annuelle ;
- ramener un certificat médical moins de 3 mois ;
- compléter le livret FFKMDA pour les compétiteurs ;
- lire et approuver le règlement intérieur (disponible en ligne et affiché à la salle).

Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

Article 3

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin ⁽²⁾.

La cotisation ne présume pas de l'assiduité de l'adhérent. Elle n'est ni remboursable ni transmissible même en cas de crise sanitaire ou autre.

Article 4 : Droit à l'image des adhérents

Au cours de la saison sportive, des photographies individuelles et collectives des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre de publications d'ordre associatif ou sportif sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux de l'association...

Pour les majeurs, la signature du dossier d'inscription vaut acceptation.

Pour les mineurs, une autorisation de publication d'image individuelle et collective devra être complétée et signée par les parents lors de l'inscription.

Article 5

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Article 6 : Les horaires et jours d'entraînement :

Site : DOJO Jardin des Sports : 97 rue d'Esquermes 59000 LILLE

- Section adulte (16 ans et +) et Compétiteurs : Muay Thaï / K1
- Lundi / Mercredi : 20h15-21h45
- Vendredi : 19h30-21h00

- Section adulte : Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling
- Lundi : Jiu-Jitsu Brésilien : 18h30-20h00
- Mercredi : Grappling : 18h30-20h00

- Section Kids (10 -15 ans) : Grappling
- Mercredi: 17h15-18h15

Site : Complexe Jacqueline Auriol : 62 rue d'Iéna 59000 LILLE

- Section adulte (16 ans et +) : Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling
- Vendredi : Jiu-Jitsu Brésilien : 19h00-20h30

- Section adulte Compétiteurs (16 ans et plus) : Muay Thaï / K1
- Jeudi : 19h30-21h00

- Section 100% Féminine (16 ans et +) : Boxing Girls
- Samedi : 11h00-12h30

- Section Kids (8 -11ans): Muay Thaï / K1
- Mercredi : 16h00-17h00
- Samedi : 15h15-16h15

- Section Kids (12 -15ans): Muay Thaï / K1
- Mercredi : 17h00-18h00
- Samedi : 16h15-17h15

- Section Kids Compétition (8 -15ans): Muay Thaï / K1
- Mercredi : 17h30-19h00
- Samedi : 16h30-17h30

- Section Kids (10 -15 ans) : Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling
- Samedi : 13h45-14h45

Article 7

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente, propre et adaptée conformément à l'article 7 ci-après.

Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreilles, colliers...) sont interdits pendant les cours.

Les piercings devront être impérativement retirés lors des entraînements.

Article 8

Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thaï / K1 sont les suivantes :

- Protège-dents : **obligatoire**
- Protège tibia-pieds : **obligatoire**
- Coquille Homme : **obligatoire**
- Protection de poitrine (femme) : **conseillée**
- Bandages : **obligatoire**
- Gants personnels : **obligatoire**
- Corde à sauter : **obligatoire**
- Tenue adaptée (short / maillot) : **obligatoire**

Les tenues pour le Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling

- Jiu-Jitsu Brésilien :
 - GI (Kimono) avec la ceinture du grade : **obligatoire**
 - Protège-dents : **conseillé**
- Grappling (No Gi):
 - Rash-guard / short: **obligatoire**
 - Protège-dents : **conseillé**

Article 9

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire :

- de porter des claquettes/tongs en dehors du tatami pour tout déplacement (vestiaires, toilettes...) ;
- d'avoir les ongles de pieds et de mains coupés pour éviter tout risque de blessures.

Article 10

Pour éviter tous risques de coupures, il est interdit d'apporter des bouteilles d'eau en verre. Utilisez des gourdes ou des bouteilles en plastique.

Article 11

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (Gants, protections...) à l'endroit prévu à cet effet. Ils doivent récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires (dans la salle et dans les vestiaires) et jeter les bouteilles d'eau vides dans les poubelles. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 12

L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs. L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

Article 13

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant. En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 14

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol des affaires personnelles. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée si un mineur se trouvait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 15

L'adhérent doit tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions.

Article 16

L'adhérent participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation d'événements impliquant le club (préparation de gala, démonstrations, réunions...)

Article 17

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, crise sanitaire...). L'absence d'enseignant diplômé à une séance d'entraînement provoque l'annulation du cours sans pouvoir prétendre à un remboursement même partiel⁽³⁾

Article 18

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré. Toute forme de discrimination sera sanctionnée par une exclusion définitive du PANTHER'S CLUB de Lille Métropole.

Article 19

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du Club, tout licencié quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré.

Article 20

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

(2) En fonction de la disponibilité des dirigeants ou des enseignants, le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole ouvre la saison sportive le 2ème lundi de septembre de l'année sportive.

(3) Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle au concierge.